

## LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LA GARDERIE



**L'inscription est obligatoire** pour pouvoir les fréquenter.

Les Temps d'Activités Périscolaires sont gratuits ainsi que la garderie entre 16h45 et 17h30 ; **sur les autres créneaux, la garderie est facturée uniquement si votre enfant y est présent.**

## L'ACCES CAFPRO

(Caisse d'Allocations Familiales PRO / CDAP)



- **Uniquement après sollicitation de votre part**, cet accès permettra à la Ville d'Angers de prendre en compte un changement de situation en cours d'année pour adapter les tarifs.

- **Démarche** : sur votre **Espace Parents** : rubrique « Mes demandes » - « Autres demandes » ou au guichet du Point Info Famille.

- Votre quotient familial sera actualisé sur votre Compte Internet A'tout et valable pour l'ensemble des services A'tout souscrits.

## LA FACTURATION

### Règlement de la facture

- **Par prélèvement automatique** (après avoir signé un mandat de prélèvement qui se renouvelle automatiquement chaque année)
- **Par carte bancaire** sur <https://atout.angers.fr>
- **A la Trésorerie Municipale**, dans le hall de l'Hôtel de Ville

Pour mettre en place un prélèvement automatique, vous pouvez faire la demande sur votre **Espace Parents**, rubrique « Mes demandes », ou au guichet du Point Info Famille ou en Relais et Mairie de Quartier.

### Absences

L'absence n'est pas facturée si vous présentez ou adressez, dans un **déla**i de **3 jours ouvrés**, un justificatif valide (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation de l'enfant ou arrêt de travail des parents) :

- Sur votre **Espace Parents** : rubrique « Mes demandes »
- Par courrier, au service Facturation :  
Mairie d'Angers  
Direction Education Enfance / Service Temps de l'Enfant  
BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02
- En guichet, au Point Info Famille et en Relais et Mairie de Quartier

### Facturation alternée

En cas de séparation des parents, la facture est établie selon les modalités fixées lors de l'inscription. En cas d'utilisation du service par les deux parents, une facturation alternée peut être mise en place.

Pour en bénéficier, vous pouvez faire la demande sur votre **Espace Parents** : rubrique « Mes demandes », ou au guichet du Point Info Famille ou en Relais et Mairie de Quartier.



## INFORMATIONS PRATIQUES

Accueil de loisirs • Garderie • TAP



**Activités gratuites ou payantes : inscription(s) obligatoire(s) pour un accueil sécurisé de votre enfant**

# COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX TAP, À LA GARDERIE ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS ?

## L'ACCUEIL DE LOISIRS : LES STRUCTURES ET LES HORAIRES

NOUVEAU !

### L'inscription en ligne

sur votre **Espace Parents**  
24h/24 et 7j/7, depuis votre Compte Internet  
A'tout sur [atout.angers.fr](http://atout.angers.fr)

OU

### L'inscription au guichet

**Présentez la fiche d'inscription au guichet** du Point Info Famille  
(Hôtel de ville) ou en Relais et Mairie de quartier.

#### **Etape 1 : renseignez vos données personnelles A'Tout**

##### Sur votre Compte Internet A'tout

- Connectez-vous et assurez-vous que vos données personnelles A'tout sont à jour et en cours de validité.  
Si oui, passez directement à l'étape 3.

#### **Etape 2 : justifiez vos données personnelles A'Tout**

- Transmettez vos nouveaux justificatifs depuis votre Compte Internet A'tout.

##### Pour valider la composition du foyer, l'identité de ses membres, l'adresse et le quotient familial

**Justificatif(s) à fournir :** Une attestation de paiement CAF/MSA de moins de 3 mois  
Pour les non allocataires : copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille et le dernier avis d'imposition.

#### **Etape 3 : renseignez les données d'inscription aux activités Education Enfance**

##### Sur votre « Espace Parents »

- Complétez les informations : allocataire, obligatoires et les renseignements scolaires.
- Inscrivez votre enfant à l'activité « Dossier d'inscription 2019-2020 » pour les TAP, la garderie et l'accueil de loisirs)

Besoin d'aide pour naviguer sur votre Espace Parents ? : [assistance.espaceparents@ville.angers.fr](mailto:assistance.espaceparents@ville.angers.fr)

##### Sur la fiche d'inscription

#### **Etape 1 : renseignez vos données personnelles A'Tout**

- Contrôlez que vos données personnelles A'tout présentes sur la fiche d'inscription pré-remplie sont à jour, et corrigez-les si besoin.

#### **Etape 2 : justifiez vos données personnelles A'Tout**

- Présentez obligatoirement** vos justificatifs avec la fiche d'inscription lors de votre passage au guichet.

##### Pour valider la composition du foyer, l'identité de ses membres, l'adresse et le quotient familial

**Justificatif(s) à fournir :** Une attestation de paiement CAF/MSA de moins de 3 mois  
Pour les non allocataires : copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille et le dernier avis d'imposition.

#### **Etape 3 : renseignez les données d'inscription aux activités Education Enfance**

##### Sur la fiche d'inscription

- Contrôlez les données présentes sur la fiche d'inscription pré-remplie et complétez les autres informations demandées.

**Rappel : les fiches d'inscriptions retournées par email ou par courrier ne sont plus prises en compte.**

#### **L'accueil de loisirs du mercredi après-midi**

- Afin de bénéficier d'un transport organisé par la Ville d'Angers, il est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques d'Angers un accueil de loisirs de rattachement.  
*Pour les enfants scolarisés dans les écoles privées d'Angers, voir document spécifique.*

#### **L'accueil de loisirs des vacances scolaires**

- Pendant les vacances, la famille peut inscrire son enfant sur l'accueil de loisirs de son choix (attention, réservations possibles dans la limite des places disponibles).
- L'accueil est possible à la journée ou à la ½ journée (tarif unique à la journée).

Un enfant peut fréquenter 2 accueils de loisirs différents : un le mercredi et un autre pendant les vacances.

Attention : un enfant ne peut pas fréquenter 2 accueils différents le mercredi et 2 accueils différents pendant les vacances.

#### **Horaires**

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi après-midi de 11h45 à 18h30 (*uniquement pour les enfants des écoles publiques*) et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

	<b>Arrivée possible entre :</b>	<b>Départ possible entre :</b>
Matinée sans repas	7h30 et 9h30	11h45 et 12h15
Matinée avec repas		13h15 et 13h45
Après-midi sans repas	13h15 et 13h45	16h30 et 18h30
Après-midi avec repas	11h45 et 12h15	

**! Attention, pour l'activité « Accueil de loisirs » (mercredis et vacances scolaires), l'inscription ne suffit pas. Pensez à réserver vos places !**